



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MARS 2018

1 - OBJET

1.1 - La SPL Trans Fensch, Société Publique Locale est mandatée par son Autorité Organisatrice, le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (ou «SMiTU»), pour exploiter le réseau de transport urbain.

1.2 - Le réseau de transport urbain du SMiTU comprend (i) une offre publique de transport avec des lignes régulières, exploitée sous la dénomination commerciale «Citéline» ; (ii) une offre publique de transport à la demande exploitée sous la dénomination commerciale «Citél'O» ; et (iii) une offre spécifique de transport à la demande exploitée sous la dénomination commerciale «Trans' PMR».

1.3 - Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités de commercialisation des titres de transport Citéline et Trans' PMR.

1.3.1 - Les titres Citéline permettent de voyager sur les réseaux de transport «Citéline» et «Citél'O».

1.3.2 - Les titres Trans' PMR permettent de voyager sur le réseau de transport «Trans' PMR».

1.4 - La gamme tarifaire et les conditions qui en découlent sont définies par le SMiTU sur son périmètre de Transport et sont appliquées par son Exploitant, la SPL Trans Fensch.

2 - DÉFINITIONS

Chaque terme mentionné ci-dessous a, dans les présentes conditions, la signification qui lui est donnée à savoir :

EXPLOITANT : SPL Trans Fensch, Société Publique Locale mandatée par le SMiTU pour exploiter le réseau de transport urbain du territoire du SMiTU.

SMITU (SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS) : Autorité Organisatrice du Transport Thionville Fensch.

TRANSPORTEUR : Personne morale transportant les Usagers sur l'un des réseaux Citéline, Citél'O, Trans' PMR. Ce peut être l'Exploitant ou un sous-traitant de ce dernier.

USAGER OU CLIENT : Personne physique titulaire ou souhaitant se procurer un Titre de Transport en vue d'utiliser le réseau de transport urbain.

TITULAIRE : Personne physique bénéficiant d'un Titre de Transport Citéline ou Trans' PMR valide ou en cours de validité.

PAYEUR : Personne physique qui effectue le règlement du titre du Titulaire. Le Payeur n'est pas nécessairement le Titulaire.

TITRE DE TRANSPORT : Contrat (titre occasionnel ou forfaitaire) entre le Titulaire et le Transporteur chargé sur un support sans contact compatible (SSC). Ce contrat peut être vendu seul ou avec un support sans contact associé.

SUPPORT «SANS CONTACT» (SSC) : Support permettant le chargement des titres Citéline (valable également sur le réseau Citéline) ou d'un titre Trans' PMR. Ce peut être un BSC ou un CSC. Chaque support est numéroté et est destiné à être présenté devant l'un des valideurs installés dans les véhicules du Transporteur. Ce geste simple permet de valider son Titre de Transport et donc de voyager en conformité avec réglementation en vigueur. Un SSC vide ne constitue pas un Titre de Transport.

BSC (BILLET «SANS CONTACT») : Support permettant le chargement sur un format « Ticket » de certains titres de transport.

CSC (CARTE «SANS CONTACT») : Support permettant le chargement sur un format « Carte à puce » de certains titres de transport. La CSC est nominative et peut contenir des données personnelles. Celles-ci sont indispensables à la gestion du dossier du Titulaire. La CSC est par ailleurs interopérable et peut être utilisée sur les réseaux partenaires signataires de la charte d'interopérabilité comme par exemple les réseaux TIM, TED, TGL, Le Met, STAN et TER. Dans les présentes CGV, la «CSC» est spécifiquement émise par une Boutique Citéline.

BOUTIQUE CITELINE : Point de vente de l'Exploitant habilité à créer des titres de transport Citéline et Trans' PMR sur BSC et CSC. Dans le cadre des présentes CGV, deux (2) Boutiques sont recensées à ce jour : la Boutique Citéline de Florange et la Boutique Citéline de Thionville.

DÉPOSITAIRE CITELINE : Point de vente complémentaire aux Boutiques Citéline et habilité à commercialiser certains Titres de Transport.

POINT DE VENTE CITELINE : Il s'agit de manière limitative des Boutiques Citéline, dépositaires ainsi que de l'Office du Tourisme d'Hayange qui sont tous trois (3) équipés et habilités à commercialiser des Titres de Transport. Chaque Point de Vente Citéline ne commercialise pas nécessairement les mêmes Titres de Transport.

TITRE ANNUEL PAYANT (OU ABONNEMENT) : Contrat forfaitaire et exclusivement chargeable sur CSC dont la durée de validité porte sur une période de dix (10) ou douze (12) mois. Cette période varie selon le Titre de Transport.

PRÉLÈVEMENT OU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : Opération mensuelle par laquelle le payeur s'acquiesce du règlement d'un titre de transport annuel payant, muni notamment de son Relevé d'Identité Bancaire («RIB») ainsi que du formulaire dédié, remis en Boutique Citéline ou à l'OT d'Hayange, dûment complété et signé par le Payeur. Les sommes sont ensuite prélevées par l'Exploitant directement sur le compte bancaire du Payeur selon les modalités définies dans le présent.

Les présentes CGV concernent les supports «sans contact» et les titres de transport Citéline et Trans' PMR. Les conditions d'accès aux titres sont définies en annexe.

3 - CHAMPS D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX TITRES

3.1 - TARIFICATION GRAND PUBLIC (titres valables sur les transports Citéline et Citél'O)

- > Titre 1 voyage
- > Forfait journée
- > Titre 10 voyages
- > Forfait Groupe
- > Pass Hebdo
- > Pass MOUV mensuel / annuel

3.2 - TARIFICATION SOLIDAIRE (réservé aux ayant-droits, voir annexe)

3.2.1 - Titres valables sur les transports Citéline et Citél'O :

- > Pass Jeun's (mensuel / annuel)
- > Titre 10 voyages tarif réduit
- > Pass S'cool -16 ans / +16 ans (2 voyages par jour scolaire, valable uniquement en période scolaire du lundi au vendredi)
- > Complément Pass S'cool Plus (forfait complémentaire aux titulaires d'un Pass S'cool pour bénéficier de voyages illimités toute l'année)
- > Pass Tremplin
- > Pass Senior (mensuel / annuel) / Pass Senior Plus

3.2.2 - Titre valable sur les transports Trans' PMR :

- > Titre 1 voyage uniquement chargeable sur Pass Trans'PMR et Pass Trans'PMR Plus

4 - TARIFS

4.1 - La Gamme tarifaire est communiquée en euros TTC. Elle est susceptible d'être modifiée à tout moment et, en tout état de cause, d'être révisée chaque année. Elle est déterminée par le SMiTU.

4.2 - Elle est accessible sur le site internet citeleine.fr, et, de manière non limitative à bord des véhicules de l'Exploitant et au sein des Points de Vente Citéline.

4.3 - Les SSC sont payants. Les CSC sont valables 5 ans et peuvent faire l'objet d'un Service Après-Vente (SAV). Aucun SAV n'est proposé ni pour les BSC ni pour les titres chargés sur BSC.

4.4 - La CSC peut être remplacée à tout moment dans sa structure d'achat initial (sous réserve du transfert effectif des données informatiques dans le système billettique de l'Exploitant). Tout Titre de Transport préalablement chargé doit ensuite être rechargé directement sur ce support auprès du partenaire d'interopérabilité émetteur.

5 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

5.1 - Les modalités de règlement des titres de transport objets des présentes CGV se font selon le tarif Citéline en vigueur le jour de l'achat et sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Des spécificités tenant au mode de règlement différent selon le lieu d'achat du titre :

5.1.1 - En Boutique Citéline ou à l'OT d'Hayange, le règlement peut se faire par paiement comptant (espèces, carte bancaire, chèques bancaires et postaux, virements). Le règlement par prélèvements automatiques en dix (10) fois est possible pour les titres annuels payants et conformément aux dispositions du §5.5 ci-dessous.

5.1.2 - Après des transporteurs, le règlement se fait obligatoirement en paiement comptant et en espèces, soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de Citéline.

5.1.3 - Après d'un dépositaire, les modalités de règlement se font aux conditions fixées par le revendeur lui-même.

5.2 - Seuls les chèques bancaires émis par un établissement financier domicilié en France sont acceptés.

5.3 - Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de non-utilisation totale ou partielle d'un titre de transport sur BSC ou sur CSC (sauf titres de transport annuels payants – voir §6.2).

5.4 - Aucun escompte ou remise n'est accordé pour paiement comptant ou pour achat de titres en nombre.

5.5 - Les dispositions relatives au Prélèvement sont les suivantes : Le Payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé et doit bénéficier d'un compte bancaire dans un établissement financier domicilié en France.

5.5.1 - Pour tous les titres annuels payants, les prélèvements peuvent être automatiques. La formule par prélèvement se décompose en dix (10) mensualités consécutives. La première (1ère) mensualité doit être payée au comptant à l'achat du Titre de Transport, majorée des frais de gestion au tarif en vigueur.

5.5.2 - Chaque prélèvement s'effectue comme suit :

> Le dix (10) du mois suivant (M+1) pour tout contrat souscrit entre le premier (1er) et le quatorzième (14ème) jour du mois en cours (M) ;

> Le dix (10) du mois postérieur au suivant (M+2) pour tout contrat souscrit entre le quinzième (15ème) jour et le dernier jour du mois en cours (M).

5.5.3 - Le Payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler au Service Client Citéline. Tous les autres abonnements par prélèvements souscrits par le Payeur auprès de Citéline sont effectués sur le nouveau compte bancaire ou postal désigné.

5.5.4 - En cas de changement de Payeur, le nouveau Payeur doit se rendre en Boutique Citéline afin de remplir une autorisation de prélèvements et de fournir un RIB ou un RIP de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

5.5.5 - En cas d'impayés ou de rejets de prélèvement (hors incident technique non imputable au Payeur) ou bien en cas de rupture dans le rythme des prélèvements liés à une modification des conditions de paiement (changement de domiciliation bancaire ou changement de Payeur), l'Exploitant se charge d'en avertir le Payeur et/ou le Titulaire au moyen d'une lettre simple adressée au dernier domicile connu du Payeur et/ou du Titulaire. Des frais de gestion d'impayé (frais bancaires augmentés des frais de dossier), selon le montant en vigueur au moment de la transaction, sont imputés au Payeur qui doit s'acquitter, sous huit (8) jours après envoi de la lettre (le cachet de la Poste faisant foi), des sommes impayées auprès du Service Client Citéline. Passé ce délai, la carte du Titulaire est mise en opposition, de sorte que celle-ci ne soit plus utilisable, jusqu'au lendemain de la régularisation des sommes dues (sous réserve du transfert effectif des données informatiques dans le système billettique de l'Exploitant).

5.5.6 - A la deuxième (2ème) récurrence, l'abonnement est suspendu jusqu'à régularisation du paiement. La période non-consommée n'est pas remboursée.

6 - MODALITÉS DE RÉSILIATION DES TITRES CHARGÉS SUR CSC

6.1 - RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'EXPLOITANT

6.1.1 - Le Titre de Transport peut être résilié de plein droit par l'Exploitant pour les motifs suivants :

> En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de souscription ou d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces jointes...);

> En cas de deux (2) impayés successifs ou du non-règlement de la totalité du titre transport pour quelque motif que ce soit (hors cas de force majeure ou cas particulier tel que défini au §6.2.).

La résiliation pour défaut de paiement entraîne, en outre, pour le débiteur l'obligation de rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident.

6.1.2 - Le Titulaire (et/ou le Payeur si ce dernier est mineur) est informé de la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à son domicile.

S.2 - RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU TITULAIRE OU DU PAYEUR

S.2.1 - Le Titre Annuel Payant peut être résilié par le Titulaire ou le Payeur, sans justification, sous réserve du respect d'un délai incompressible de six (6) mois à compter de la date de début de validité du Titre Annuel Payant. Lorsque la résiliation survient avant la fin du délai de six (6) mois, sans motif légitime, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de ce délai deviennent immédiatement exigibles.

S.2.2 - CAS DE FORCE MAJEURE ET CAS PARTICULIERS

Le Titulaire ou le Payeur peut déroger aux six (6) mois incompressibles, et obtenir remboursement de tout ou une partie de son abonnement dans les conditions suivantes :

> Décès du titulaire de la carte sans contact (sur présentation des certificats de décès et d'hérédité dont les copies doivent être transmises au Service Client Citéline)

> Longue maladie supérieure à 6 mois (sur présentation du certificat médical dont une copie doit être transmise au Service Client Citéline)

> Déménagement en dehors périmètre de Transport du SMiTU (sur présentation du justificatif de domicile dont une copie doit être transmise au Service Client Citéline)

> Mutation hors périmètre de Transport du SMiTU (sur présentation de l'attestation de l'employeur ou de l'établissement dont une copie doit être transmise au Service Client Citéline)

> Perte d'activité (sur présentation justificatif, comme par exemple un certificat de travail de l'employeur, dont une copie doit être transmise au Service Client Citéline)

> Changement d'établissement scolaire (pour les Titulaires de Pass Jeun's mensuel ou annuel ou de Pass S'cool, sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire dont une copie doit être transmise au Service Client Citéline)

> Déscolarisation (pour les Titulaires de Pass Jeun's mensuel ou annuel ou de Pass S'cool, sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire dont une copie doit être transmise au Service Client Citéline)

> Achat d'un titre combiné TER+Citéline par un Titulaire ayant déjà souscrit à un abonnement annuel Citéline sur la même période de validité (sur présentation d'un justificatif d'achat du titre combiné au nom du Titulaire de l'abonnement Citéline dont une copie doit être transmise au Service Client Citéline)

> Achat du troisième Pass S'cool et des suivants au sein d'un (1) même foyer justifiant déjà de l'achat deux (2) Pass S'cool en cours de validité, en fin d'année scolaire. Démarche à effectuer sur demande du Payeur (sur présentation d'une copie du livret de famille et d'une copie de la carte d'identité du Payeur)

> Demi-tarif appliqué sur l'achat d'un (1) Pass S'cool dont le Titulaire bénéficie par ailleurs d'un (1) titre de Transport du réseau TIM dans le cadre d'une garde alternée et à condition que l'un des deux représentants légaux soit situé en dehors du périmètre de transports du SMiTU - sur présentation du justificatif du paiement du Payeur du Pass S'cool en vigueur, de la copie du titre Transport du réseau TIM et des justificatifs de domicile des deux (2) représentants légaux.

S.3 - CONDITIONS POUR LE REMBOURSEMENT

Pour les personnes respectant les critères et conditions susmentionnés, les modalités de remboursement sont les suivantes :

S.3.1 - Le Titulaire (ou le Payeur) adresse son dossier dûment rempli (i) soit en mains propres en Boutique Citéline (ii) soit par lettre recommandée avec avis de réception au Service Client.

Il est entendu qu'un « dossier dûment rempli » consiste à présenter les éléments suivants :

- > Les justificatifs correspondants aux cas susmentionnés ;
- > Un justificatif d'identité du Payeur et de son lien avec le Titulaire ;
- > Le formulaire de demande de remboursement dûment complété (disponibles en Boutique Citéline ou sur citeline.fr) ;
- > Un courrier explicatif du Payeur.

S.3.2 - Toute demande prend effet le cinq (5) du mois suivant. Les jours restant dus de la date du dépôt au cinq (5) du mois suivant sont à la charge du Payeur.

S.3.3 - Les remboursements se font au prorata temporis, tout mois entamé étant dû dans sa totalité. La date de résiliation effective est la date de validation de la demande par le service Client Citéline. Tout remboursement peut se faire par virement bancaire ou par chèque sur la base du prix de l'abonnement mensuel qui aurait été facturé au cours de la période écoulée et pour lequel la somme des mensualités ne saurait excéder le prix de l'abonnement annuel. La CSC est non remboursable et reste la propriété du Titulaire.

7 - SERVICE APRÈS-VENTE (SAV)

7.1 - Le SAV est effectué exclusivement pour les CSC et dans les Boutiques Citéline.

7.2 - Il est par ailleurs notifié que, conformément à la règle en vigueur, le Titulaire ne peut voyager sans Titre de Transport et est donc tenu de se mettre en conformité et de se procurer un Titre de Transport valide dans l'attente de l'établissement de son duplicata.

7.3 - DÉGRADATION, PERTE OU VOL D'UNE CSC

7.3.1 - En cas de dégradation, de perte ou de vol d'une CSC, le Titulaire doit se rendre immédiatement dans l'une des Boutiques Citéline. Une nouvelle CSC sera alors établie (et facturée au tarif en vigueur appliqué pour un duplicata) sur présentation d'une pièce d'identité. L'ensemble des titres de transport Citéline présent sur l'ancienne CSC est transféré sur la nouvelle CSC.

7.3.2 - L'émission d'un duplicata entraîne le blocage du fonctionnement de l'ancienne CSC.

7.3.3 - Il n'est pas procédé au remboursement de Titre de Transport ayant permis au Titulaire de voyager dans l'attente de l'établissement d'un duplicata.

7.4 - DÉFECTUOSITÉ D'UNE CSC

7.4.1 - En cas de défectuosité d'une CSC, le Titulaire doit en informer immédiatement le conducteur et doit ensuite se rendre en Boutique Citéline afin de faire expertiser son titre.

7.4.2 - Si l'expertise démontre que la CSC est défectueuse et ne présente pas de signe de dégradation, une nouvelle CSC est alors établie gratuitement sur remise de la CSC défectueuse.

7.4.3 - Le Titulaire ou le Payeur peut par ailleurs et dans ce cas, demander un dédommagement lié à la mise en conformité réglementaire, dans la limite de deux (2) voyages maximum. Ce dédommagement n'est pas applicable si la CSC est abimée du fait du Titulaire auquel cas, les dispositions du paragraphe §7.3 s'appliquent.

8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La gestion et le suivi de la vente et des validations des titres de transport sont automatisés et informatisés. Ces informations sont indispensables à la gestion de l'Exploitant. L'Exploitant, l'Office de Tourisme d'Hayange, le SMiTU et l'industriel VIX Technologies sont les seules personnes susceptibles d'avoir un accès à ces données. Dans le cadre des dispositifs interopérables, les données personnelles peuvent être échangées entre les réseaux partenaires.

9 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, les Titulaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande dans ce sens doit être formulée par écrit auprès du Service Client Citéline.

L'achat de Titre de Transport de quelque manière que ce soit, implique l'adhésion, sans réserve, aux dispositions des présentes CGV et à la gamme tarifaire en vigueur.

10 - DROIT APPLICABLE

10.1 - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elle serait traduites en une autre langue, seul le texte français ferait foi, en cas de litige.

10.2 - LITIGES, MÉDIATION, ATTRIBUTION ET JURIDICTION

10.2.1 - Pour toute réclamation, l'utilisateur est prié de contacter le Service Client (article 11).

10.2.2 - En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise au du Service Client, dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction ou en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois, l'utilisateur peut avoir recours à un médiateur de la consommation en vue de sa résolution amiable.

Les parties au litige restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.

En cas de recours à la médiation de la consommation, la solution proposée par le médiateur peut être acceptée ou refusée par les parties. Les coordonnées et l'adresse du site internet du médiateur compétent sont les suivantes :

Association des médiateurs indépendants d'Île de France (A.M.I.D.I.F.)

Siège social : 1 place des Fleurus - 77100 Meaux

Site internet : <http://www.amidif.com/>

Courriel : contact@amidif.com

10.2.3 - En cas d'échec de la tentative de conciliation, toute procédure judiciaire au titre ou découlant des présentes conditions, est portée devant les tribunaux compétents.

11 - SERVICE CLIENTÈLE

Pour toute question ou réclamation, l'utilisateur est prié de contacter le Service Client aux coordonnées suivantes :

> Par courriel : contact@citeline.fr

> Par téléphone : 03 82 59 31 05

> Par courrier : Citéline - Service Client - 6, rue de Longwy - 57 190 Florange

ANNEXES : CONDITIONS D'ACCÈS AUX TITRES

NOM DU TITRE	BENEFICIAIRE	JUSTIFICATIFS	SUPPORT		
			BSC	CSC	
TARIFICATION CITELINE - GRAND PUBLIC					
1 VOYAGE	Tous	Aucun justificatif	X	X	
FORFAIT JOURNEE			X	X	
10 VOYAGES			X	X	
FORFAIT GROUPE	Groupe de 10 personnes maximum voyageant ensemble (montant et descendant aux mêmes arrêts)		Aucun justificatif	X	-
PASS HEBDO	Tous			X	X
PASS MOUV MENSUEL				-	X
PASS MOUV ANNUEL				-	X
TARIFICATION SOLIDAIRE CITELINE					
PASS JEUN'S MENSUEL	Jusqu'à l'âge de 26 ans (âge à date de l'achat)	<u>Création du titre</u> : Copie Pièce d'identité + Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.	-	X	
PASS JEUN'S ANNUEL		<u>Renouvellement</u> : Aucun justificatif	-	X	
10 VOYAGES TARIF REDUIT	Bénéficiaire du Pass Tremplin ou Senior ainsi qu'aux membres de familles nombreuses	<u>Création/ Renouvellement</u> : (i) soit être bénéficiaire d'un Pass Tremplin en cours de validité ; (ii) soit être bénéficiaire d'un Pass Senior en cours de validité ; (iii) soit attester de la situation "Famille nombreuse" : la copie du livret de famille attestant de 3 enfants minimum de moins de 18 ans + Copie Pièce d'identité + Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois	-	X	
PASS S'COOL -16 ans	Scolaire subventionné par le SMiTu Thionville Fensch, âgé de 16 ans ou moins à la date d'achat du titre, résident <u>et</u> scolarisé sur le territoire du SMiTu	<u>Création/ Renouvellement</u> : Attestation de la scolarisation sur la rentrée scolaire en cours, dans un établissement desservi par le réseau Citéline (Volet de prise en charge validé par l'établissement scolaire)	-	X	
PASS S'COOL +16 ans	Scolaire subventionné par le SMiTu Thionville Fensch, âgé de plus de 16 ans à la date d'achat du titre, résident <u>et</u> scolarisé sur le territoire du SMiTu		-	X	
PASS S'COOL département -16 ans	Scolaire subventionné par la Région, âgé de 16 ans ou moins à la date d'achat du titre, scolarisé mais non résident sur le territoire du SMiTu Thionville Fensch	<u>Création/ Renouvellement</u> : Volet de Prise en charge de la Région Grand Est tamponné par l'Etablissement scolaire situé sur le territoire du SMiTu Thionville Fensch	-	X	
PASS S'COOL département +16 ans	Scolaire subventionné par la Région, âgé de plus de 16 ans à la date d'achat du titre, scolarisé mais non résident sur le territoire du SMiTu Thionville Fensch		-	X	
COMPLEMENT PASS S'COOL PLUS	Bénéficiaire d'un PASS S'COOL	Etre détenteur d'un Pass S'cool -16 ans ou Pass S'cool + 16 ans (subventionné par le SMiTu ou la Région)	-	X	
PASS S'COOL Provisoire	Bénéficiaire d'un PASS S'COOL	Titre délivré en attente de régularisation des justificatifs du Pass S'COOL, à tout moment de l'année sur présentation de l'un des justificatifs suivants : Copie du formulaire de 1ère demande de subvention validée par l'établissement scolaire OU Copie du certificat de scolarité ou courrier signé et tamponné par l'établissement scolaire	-	X	
PASS TREMPLIN MENSUEL	Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, stagiaire de la formation professionnelle et salarié en contrat aidé (CAE, CAV)	<u>Création</u> : Fiche de liaison dûment complétée, signée et tamponnée par l'organisme référent (CCAS ou mairie) <u>Renouvellement</u> ** : - DEMANDEUR D'EMPLOI : (i) Attestation de paiement nominative et datée de moins d'1 mois et sans rupture dans les renouvellements excédant une période de 2 mois (ii) OU Avis de situation du Pôle emploi nominatif et daté de moins d'1 mois et sans rupture dans les renouvellements excédant une période de 2 mois - BENEFICIAIRE du RSA : (i) Soit une attestation de paiement de la CAF datée de moins d'un mois et sans rupture dans les renouvellements excédant une période de 2 mois ou (ii) soit une attestation de Prime d'activité de la CAF datée de moins d'un mois et sans rupture dans les renouvellements excédant une période de 2 mois et une fiche de paie justifiant que l'ensemble des ressources est inférieur à 80% du SMIC (Attention les attestations concernant les Primes d'activité seules ne constituent pas un justificatif) - STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : Copie de la convention de stage en vigueur signée par l'entreprise - CONTRAT AIDE : Copie du bulletin de salaire du mois précédent	-	X	
PASS SENIOR MENSUEL	Personne âgée de plus de 65 ans et résident dans l'une commune du SMiTu Thionville Fensch	<u>Création du titre</u> : Fiche de liaison dûment complétée, signée et tamponnée par l'organisme référent (CCAS ou mairie), sur présentation de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois <u>Renouvellement</u> : sans justificatif à partir de 65 ans révolus.	-	X	
PASS SENIOR ANNUEL			-	X	
PASS SENIOR PLUS	Personne âgée de plus de 65 ans non-imposable et résident dans l'une commune du SMiTu Thionville Fensch	<u>Création</u> : Fiche de liaison dûment complétée, signée et tamponnée par l'organisme référent (CCAS ou mairie), sur présentation de la pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de l'avis de non-imposition N-1 recto-verso (attestant par ailleurs qu'il n'y a pas d'autres revenus annexes) <u>Renouvellement</u> : Copie recto-verso de l'avis de non-imposition de l'année n-1 (attestant par ailleurs qu'il n'y a pas d'autres revenus annexes)	-	X	
TARIFICATION SOLIDAIRE TRANS'PMR					
PASS TRANS'PMR	Personne âgée de plus de 65 ans avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% et habitant une commune du SMiTu Thionville Fensch	<u>Création</u> : Copie Pièce d'identité attestant de l'âge au moment de l'inscription (65 ans + 1 jour) + copie de la carte d'invalidité justifiant du taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% + Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois + photo d'identité récente (moins de 3 mois) <u>Renouvellement</u> : Aucun justificatif	-	X	
PASS TRANS'PMR PLUS	Bénéficiaire d'un PASS TRANS'PMR, non-imposable	<u>Création</u> : Copie Pièce d'identité attestant de l'âge au moment de l'inscription (65 ans + 1 jour) + copie de la carte d'invalidité justifiant du taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% + copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois + photo d'identité + avis de non imposition de l'année n-1 attestant par ailleurs qu'il n'y a pas d'autres revenus annexes. <u>Renouvellement</u> : Aucun justificatif	-	X	

** Les renouvellements de Pass TREMPLIN se font sur la base des justificatifs en cours de validité, en Boutique Citéline entre le 04/M et le 04/M+1.